

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

3 février 2022

Date d'affichage :

17 février 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **10 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 22

OBJET : Fresques murales sur le Pont SNCF : Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public en vue d'une exploitation non économique

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 janvier 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 janvier 2022.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte sur la RD2029 et dans une perspective de mise en valeur du patrimoine situé sur ce parcours, il est proposé de réaliser un ensemble de fresques décoratives sous le Pont ferroviaire SNCF.

Le Pont ferroviaire appartient à l'Etat et il est affecté à SNCF Réseau.

En conséquence, cette opération nécessite de conclure une convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public en vue d'une exploitation non économique entre la SNCF et la Commune de Riom.

Cette convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat prévu entre les deux parties et organise son déroulement. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2027. Compte tenu du caractère non économique du projet, la Commune n'est pas soumise à une redevance pour occuper le pont.

Le détail de la convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention d'occupation conclue entre la SNCF et la Commune de Riom et à autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL